

● (1610)

C'est le premier rapport de fond présenté par le comité et, à ce titre, comme l'a signalé le coprésident, il mérite un examen très attentif. Je tiens à garantir au président et à la Chambre que mon ministère et le gouvernement en général étudient attentivement le rapport et qu'ils continueront à le faire.

Vu l'importance du sujet, je pense, comme l'a proposé le coprésident qu'il faudrait trouver un moyen quelconque pour étudier et analyser la question et en débattre annuellement—c'est d'ailleurs, si je me rappelle bien, ce qu'a proposé le coprésident—pour nous assurer, selon le vœu des députés et du gouvernement, que les mesures établies par délégation sont examinées comme il se doit et que cette délégation de pouvoirs est bien utilisée.

Comme le coprésident l'a affirmé, le Parlement ne doit pas craindre de procéder par délégation de pouvoirs et, comme l'ont dit les deux députés qui ont parlé avant moi, ce principe n'est pas nouveau pour le Parlement. De toute façon, vu la complexité de la société actuelle, nous devons certes continuer à déléguer ces pouvoirs. Ce que le Parlement et, bien entendu, les ministériels à titre de membres de l'administration doivent faire, c'est garantir que cette délégation de pouvoirs soit bien utilisée et que nous disposions d'un moyen permanent de nous en assurer.

Le gouvernement est tout aussi désireux que les autres députés et certainement autant que les députés de l'opposition de bien faire examiner les mesures accessoires. Je suis heureux que le coprésident ait parlé du travail qui a été accompli avant qu'on adopte la loi sur les textes réglementaires, soit le travail du comité MacGuigan qui a donné lieu à l'adoption de la loi actuelle et le travail des députés des deux côtés de la Chambre. Le coprésident a mentionné certaines personnes et il a ajouté qu'il était impossible en la circonstance de rendre hommage à tous. J'aimerais donc ajouter à ceux qui ont été mentionnés le nom du regretté premier ministre Lester B. Pearson qui tenait beaucoup à ce que le Parlement adopte un régime satisfaisant d'examen des textes réglementaires. Il s'est intéressé personnellement et de très près au travail du comité MacGuigan et à la mesure qui en a découlé.

A mon avis, le procédé prévu par la loi sur les textes réglementaires et par le comité permanent est fondamentalement valable. Pour remplir notre rôle envers cette fonction nouvelle pour le Parlement, du moins pour le Parlement canadien, veillons constamment à ce que le système fonctionne bien et efforçons-nous d'améliorer constamment notre système d'examen à mesure que nous acquerrons plus de sagesse et d'expérience.

Avant de passer au rapport, j'aimerais mentionner une chose. La question n'a pas été soulevée par le coprésident, mais par le député de Greenwood. Il s'est plaint de la définition des textes réglementaires—et j'aimerais également m'en plaindre—mais il a dit que cette définition réduisait le nombre de questions qui pouvaient être examinées par le comité. Il a semblé dire, comme certains l'ont fait à l'autre endroit, qu'il y

Textes réglementaires

avait presque une conspiration de la part des fonctionnaires du ministère de la Justice à cet égard. J'ai remarqué avec plaisir que, plus tard, le député a dit avoir beaucoup d'estime pour la plupart des fonctionnaires canadiens. J'en suis heureux car, après ce qui a été dit au sujet de la rédaction des règlements, je crois pouvoir affirmer que les fonctionnaires de la section du bureau du Conseil privé du ministère de la Justice accomplissent un travail difficile avec beaucoup de compétence et de dévouement, étant donné la myriade de règlements qui leur passent entre les mains. Cela dit, je ne sous-estime pas la compétence et le dévouement des membres du comité qui font exactement le même travail.

Je rappelle aux députés qu'en vertu de l'article 3 de la loi sur les textes réglementaires, le ministère de la Justice doit examiner tous les projets de règlements afin de s'assurer qu'ils sont autorisés par la loi en application de laquelle ils doivent être établis, qu'ils ne constituent pas un usage inhabituel ou inattendu du pouvoir en vertu duquel ils doivent être établis, qu'ils n'empiètent pas indûment sur les libertés et les droits existants et ne sont, en aucun cas, incompatibles avec les fins et les dispositions de la Déclaration canadienne des droits, et que la forme et le libellé des projets des règlements sont conformes aux normes établies. En se livrant à cet examen ou en analysant les questions adoptées en vertu de la loi des textes réglementaires les fonctionnaires du ministère remplissent les fonctions précisées dans la loi sur les textes réglementaires, et à l'article 4 de la loi sur le ministère de la Justice, lequel prévoit que l'administration des affaires publiques doit être conforme à la loi.

Pour éviter que le député de Greenwood tire des conclusions prématurées et répondre à certaines remarques faites à l'autre endroit, je tiens à assurer la Chambre que les fonctionnaires de mon ministère s'efforcent au plus au point de respecter la loi dans la conduite des affaires publiques et que ce principe est tout aussi fortement ancré chez eux que chez n'importe quel membre du comité ou député à la Chambre.

Même s'il va de soi qu'en régime démocratique et parlementaire, il est essentiel d'exercer une vigilance de tous les instants pour prévenir tout abus possible des pouvoirs publics, je n'en estime pas moins que nous sommes chanceux d'avoir des fonctionnaires aussi qualifiés, aussi compétents et aussi dévoués. Même si c'est devenu une mode qui fait d'ailleurs toujours les manchettes que d'attaquer les hauts fonctionnaires, d'après mon expérience dans quatre ministères différents, notre pays et notre Parlement sont généralement bien servis par ce groupe de conseillers dévoués, consciencieux et compétents.

Des voix: Bravo!

M. Basford: C'est une mise au point qu'il faut faire de temps à autre, à mon avis, et je suis sûr que ces conseillers sont les premiers à reconnaître que, dans une société libre, il faut exercer une vigilance constante pour éviter que ceux qui occupent des charges publiques, électives ou autres, n'abusent des pouvoirs qui leur ont été confiés.